

# CHARTRE D'ENGAGEMENTS des membres du CPS

## PRÉAMBULE

“Les Ateliers Hanoï®”, sous la direction de Benoît Monchotte, s'engagent à garantir l'excellence et la qualité de leurs programmes de formation. Le Comité pédagogique et scientifique (CPS) joue un rôle crucial dans cette mission. En tant que membre de ce comité, chaque individu contribue activement au développement pédagogique, à l'intégrité morale et scientifique, ainsi qu'à l'innovation continue de nos programmes.

### ARTICLE 1 : DURÉE DE L'ENGAGEMENT AU SEIN DU CPS DES “Ateliers Hanoï®”,

L'engagement de chaque membre du CPS est d'une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement sauf décision contraire exprimée par le membre ou l'organisme de formation. Cette période permet une évaluation continue des contributions individuelles et collectives au maintien et à l'amélioration de la qualité des formations. Une révision annuelle des objectifs atteints et des contributions fournies sera réalisée pour assurer l'alignement avec les besoins évolutifs de l'organisme et du marché.

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION ET DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE

Chaque membre s'engage à participer activement au développement et à l'évaluation des programmes de formation. Cela inclut :

- **La participation à au moins deux réunions pédagogiques par an**, pour discuter des avancées, des défis et des opportunités d'amélioration des programmes de formation.
- **La réalisation de deux audits pédagogiques annuels**, visant à évaluer la qualité et l'efficacité des programmes en cours, avec un rapport de conclusion et de recommandations à soumettre dans le mois suivant chaque audit. Ces audits sont cruciaux pour l'adaptation continue des programmes.

### ARTICLE 3 : OBLIGATION D'INTÉGRITÉ MORALE ET PÉNALE

Les membres s'engagent à respecter et promouvoir les principes éthiques et moraux de l'organisme, ce qui inclut:

- **Le respect des valeurs fondamentales de l'organisme de formation**, telles que définies dans sa charte d'accueil et d'inclusion, garantissant un environnement d'apprentissage respectueux, inclusif et bienveillant.
- **Le respect et le maintien d'une image de marque positive de l'organisme de formation**, à travers des comportements et des communications qui reflètent positivement sur l'organisme, tant en interne qu'en externe.
- **La présentation d'un casier judiciaire vierge** pour assurer la confiance et la sécurité au sein de l'environnement éducatif, essentielles à l'engagement et à la réussite des apprenants.

### ARTICLE 4 : INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE ET LIBERTÉ INTELLECTUELLE

Cet article souligne l'importance de l'intégrité scientifique dans le développement et l'évaluation des programmes de formation, ainsi que la liberté intellectuelle des membres du CPS. Les membres s'engagent à :

- **Prioriser les données scientifiques et les méthodes basées sur des preuves** dans

l'élaboration et l'évaluation des programmes, tout en restant ouverts aux innovations et aux avancées dans leur domaine respectif.

- **Partager leurs connaissances et croyances** de manière constructive, enrichissant ainsi le travail collectif du comité et contribuant à une culture d'apprentissage continue.

#### ARTICLE 5 : VEILLE SCIENTIFIQUE

Les membres doivent se tenir constamment informés des dernières avancées et recherches dans leur domaine, ce qui implique :

- **La participation active aux actions de veille scientifique**, à travers la recherche, le partage et la discussion des nouvelles connaissances et méthodologies dans leur domaine.
- **L'actualisation régulière de leurs propres connaissances et compétences**, par le biais de formations continues, de participations à des conférences, et de lectures professionnelles, garantissant ainsi leur capacité à contribuer efficacement au CPS.

#### ARTICLE 6 : PARTICIPATION AUX ACTIONS DE SÉCURITÉ, VEILLE ÉTHIQUE ET MÉDIATION AMIABLE

Les membres sont encouragés à prendre part à des actions visant à renforcer la sécurité, l'éthique et la résolution amiable des conflits au sein de l'organisme de formation. Cela inclut l'engagement dans des initiatives de médiation, la promotion de pratiques éthiques, et la participation à des actions de prévention des risques.

#### ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations internes à l'organisme de formation. Cela comprend tous les documents non publics, les données marketing, commerciales, ou financières, garantissant ainsi la protection des intérêts et de l'intégrité de l'organisme.

En s'engageant à respecter cette charte, les membres du CPS réaffirment leur engagement à soutenir et à améliorer la qualité et l'intégrité des programmes de formation offerts par **“Les Ateliers Hanoi®”**, tout en contribuant à un environnement d'apprentissage respectueux et inclusif.

---

À (ville)

---

Le (date)

#### POUR LE/LA MEMBRE DU CPS

*Nom et Prénom du signataire, Signature*